



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## déchets radioactifs

Question écrite n° 19412

### Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la gestion des déchets radioactifs. En dépit de la loi du 30 décembre 1991 qui se prononce en faveur d'une plus grande responsabilité des acteurs du nucléaire, certaines installations déclassées, réacteurs de recherche, usines de retraitement, ou encore centrales en démantèlement, à titre d'exemple, ne sont pas répertoriées dans l'inventaire de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, en raison du refus de leurs responsables de les considérer comme des déchets. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre pour instaurer un inventaire exhaustif des déchets radioactifs, dans un souci de plus grande transparence et de meilleure information de la population.

### Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'inventaire des déchets radioactifs conduits par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA). La mission confiée à l'ANDRA de « répertorier l'état et la localisation de tous les déchets radioactifs présents sur le territoire national » est inscrite dans la loi du 30 décembre 1991. Ce vaste travail de recensement, de compilation et d'actualisation doit permettre de connaître les sites de stockage et d'entreposage des grands producteurs (EDF, CEA, COGEMA), mais également ceux des laboratoires de recherche, des hôpitaux, des établissements militaires et des industries, même si ceux-ci n'utilisent qu'en petite quantité ou de façon ponctuelle des éléments radioactifs. Cet inventaire s'affine et s'enrichit chaque année, à partir des informations transmises à l'observatoire de l'ANDRA. Il n'est pas anormal que les installations à l'arrêt, qui ne sont pas encore réduites à l'état de déchets, ne figurent pas à cet inventaire ; en effet, l'inventaire est factuel et tient compte de l'état présent de chaque site. Il est en revanche nécessaire que les déchets qui seront produits lors du démantèlement de ces installations soient pris en compte dans les études et projets de gestion des déchets radioactifs. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a confié au président de l'ANDRA une mission destinée à fiabiliser l'inventaire des déchets radioactifs en proposant des voies d'amélioration sur le plan méthodologique. En effet, lorsque le Parlement devra prendre des décisions sur les voies à retenir pour la gestion des déchets radioactifs, le volume de chaque catégorie de déchets devra être parfaitement connu. Les propositions de cette mission, qui devraient être connues au printemps 2000, seront soumises à la Commission nationale d'évaluation créée par la loi du 30 décembre 1991.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Thien Ah Koon](#)

**Circonscription :** Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19412

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 21 septembre 1998, page 5138

**Réponse publiée le** : 17 avril 2000, page 2435